

Demande d'autorisation d'occupation commerciale du domaine public

Renseignements concernant le demandeur

Nom de l'établissement

Nom et prénom du demandeur

Nature du commerce

Adresse

Téléphone

Mail

Nature de la demande

- Terrasse Chevalet, mobilier divers hors terrasse
 Etalage Autre, à préciser

Description de l'occupation

- Situation -

- Sur trottoir, esplanade ou place : Platelage avec sans
 Sur chaussée : Platelage avec sans
 Sur emplacement de stationnement : Platelage avec sans

- Equipement annexes au titre des terrasses -

- Délimitations latérales et/ou frontales hautes (joues, claustras hautes...)
 Délimitations latérales et/ou frontales basses (claustras basses ...)
 Structure en dur démontable et ouvert sur l'extérieur (ex : pergola)
 Structure en dur de type permanent (ex : véranda)

- Informations/demandes supplémentaires -

.....

- Dimensions de l'emprise au sol sollicitée -

Longueur m Largeur m Superficie m²

Je soussigné(e), m'engage à respecter les dimensions qui me seront autorisées après instruction de la demande, à me conformer strictement au règlement d'occupation du domaine public en vigueur, à acquitter la redevance correspondante et à supprimer cette installation lorsque l'administration le jugera utile.

Fait à

Le demandeur (cachet et signature)

Pièces à joindre à la demande

- Photo actuelle de l'établissement
- Photo des mobiliers/ matériels
- Plan ou croquis détaillé de l'occupation souhaitée devant faire figurer le nom des rues, les commerces voisins, les dimensions de l'implantation (largeur du trottoir comprise).

Information – A lire attentivement

- La présente demande ne vaut en aucun cas autorisation tacite.
- Les autorisations qui sont délivrées sont personnelles, précaires et révocables. Elles cessent de plein droit en cas de vente/cession.
- Les occupations du domaine public donnent lieu au règlement d'une redevance annuelle dont les montants sont fixés chaque année par le Conseil Municipal de la Ville de Roanne. Chaque redevance est due pour l'année, quelle que soit la durée d'installation de la terrasse.
- Les autorisations sont renouvelables par année civile, sauf dénonciation par les bénéficiaires par courrier recommandé avec accusé de réception, 3 mois avant l'échéance annuelle (avant le 1er octobre).
- Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer une structure saisonnière.
- Toute installation sur le domaine public est établie aux risques et périls de l'exploitant de l'établissement, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la ville, tant pour les dommages qui seraient causés à ses installations par des tiers, que pour les dommages qu'il pourrait lui-même causer à autrui. Par conséquent, toute installation doit être rentrée à chaque fermeture, sauf exception.